



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-051

OBJET : Adoption de la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2023

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 7

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Chrystelle EDOUARD, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX à Christiane LEPEIRE, Yannick BARBOTTE à Richard FAURE, Claire GUEGUIN à Chrystelle EDOUARD, Christiane GALLON à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE à Aurélien HELLE

Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT

Secrétaire de séance : Madame Isabelle CAMBIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparait pertinent, pour la commune de Saint Georges, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune ;

AUTORISE :

- Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Maire
Christiane LEBRE


Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 089-218903466-20220627-2022_051-DE

